

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2010

COMPTE-RENDU

Présents :

FÉLIX Pierre - NICOD Michel (Beynost)

BERTHOU Jacques - BODET Jean-Marc – ESCOBESSA Sylvie – GIRON Aurélie - PROTIÈRE Pascal (Miribel)

COLLOMB Jacques - GADIOLET André (Neyron)

GUILLET Evelyne - GOUBET Pierre – PELARDY Marc (Saint-Maurice-de-Beynost)

GRUMET Robert – LOUSTALET Bruno (Thil)

GEOFFRAY Jean-François – MERCANTI Henri (Tramoyes)

La séance débute à 18h30.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, Aurélie GIRON est nommée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 09/07/2010

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance plénière du 09 juillet 2010.

III. AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : André GADIOLET

A) Croix Rouge / bail locatif CCMP-Mairie de Saint Maurice de Beynost

Mr CARDONE, Président de la délégation locale de la Croix Rouge de la Côtière, présente le projet d'installation d'une vesti-boutique dans les locaux de l'ancienne école de musique, avenue du maquis de l'Ain, à Saint Maurice de Beynost. Aujourd'hui, la Croix-Rouge gère sur le secteur principalement des aides alimentaires et des formations premiers secours. La création d'une vesti-boutique, quelques après-midi par semaine, permettrait d'offrir un large choix à des familles dans le besoin tout en apportant quelques recettes supplémentaires à l'association.

Henri MERCANTI souligne que la collecte de fonds et le vieillissement des bénévoles sont des problèmes récurrents pour les associations, y compris dans le domaine de l'action sociale. Il soutient fortement cette initiative. Suite à une question de Jacques BERTHOU, Mr CARDONE précise les modalités de mise à disposition de locaux sur Ambérieu et Meximieux. Pascal PROTIÈRE souligne la mutualisation du soutien du territoire à la Croix-Rouge, les communes subventionnant l'association et la CCMP prenant à sa charge la mise à disposition des locaux. En l'espèce, la CCMP louerait deux locaux distincts : le siège administratif à Miribel pour un loyer mensuel de 500€ et la vesti-boutique à Saint-Maurice de Beynost pour un loyer mensuel de 700€. Jacques BERTHOU rappelle qu'outre le siège administratif, historiquement situé sur la commune de Miribel, la commune accueille également dans ses locaux techniques une ambulance et des minibus. Le Sénateur-maire explique qu'il ne demandera pas une réévaluation du loyer versé à la commune de Miribel pour l'hébergement de l'ambulance et propose une modification de la convention initiale liant la CCMP et Miribel pour le siège administratif.

Suite à une question de Sylvie ESCOBESSA, Pascal PROTIÈRE explique que le nouveau service correspond effectivement à une augmentation des frais de fonctionnements de la collectivité d'environ 10'000€ par an.

Monsieur le rapporteur rappelle que la Croix Rouge est une association humanitaire déclarée d'intérêt communautaire, et qu'à ce titre la CCMP peut lui apporter son soutien par la mise à disposition de locaux. Il

informe que la Croix Rouge, antenne locale de la Côtière, par l'intermédiaire de son Président Mr CARDONE est à la recherche d'un espace pour développer ses activités, avec notamment la création d'une vesti-boutique. La mairie de Saint Maurice de Beynost a proposé de mettre à disposition une partie de l'ancienne école de musique située avenue du Maquis de l'Ain, soit une surface de 382,34 m², pour un loyer initialement estimé par France Domaine à 22 737.75 € soit 1 894.81 €/mois. Vu le caractère social de cette activité, la mairie de Saint Maurice de Beynost a consenti à établir le loyer mensuel à 700 € auquel il convient d'ajouter les charges suivantes : eau, électricité, gaz, chauffage, alarme et contrats divers propres aux ERP. En complément, une convention de mise à disposition sera établie entre la Croix rouge et la CCMP.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 24/09/2010.

Suite à cet exposé, Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la mise à disposition par la CCMP au profit de la Croix Rouge du bâtiment sis avenue du maquis de l'Ain dénommé « ancienne école de musique »,

2/ AUTORISE le Président à signe un bail locatif avec la mairie de Saint Maurice de Beynost, propriétaire des lieux, pour un loyer mensuel de 700 € auquel il convient d'ajouter les charges

2/ AUTORISE le Président à établir et à signer une convention de mise à disposition avec la Croix Rouge.

IV. AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

A) Information des décisions prises par le Président au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération du 07/05/2009 le conseil communautaire a, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), délégué au Président toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que pour les avenants du moment que les crédits sont inscrits au budget et sous réserve du respect du code des marchés publics qui impose au-delà de certains seuils ou pour certaines procédures de réunir une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ou un jury de concours qui seuls choisissent l'offre économiquement la plus avantageuse et attribuent le marché. Une information sera donnée sur les marchés et avenants pris au titre de cette délégation.

B) Parcelle AE 1385 à Miribel

Monsieur le rapporteur informe que la parcelle initialement cadastrée AE 925, sise sur la commune de Miribel, qui jouxte à l'Ouest l'Académie de musique et de danse et le pôle petite enfance est proposée à la vente. La commune de Miribel a informé la CCMP de cette opportunité. Le Bureau saisi de cette affaire a donné un avis favorable à son acquisition lors de sa séance du 24/09 jugeant nécessaire en partage avec la commune d'empêcher la réalisation d'une opération immobilière et de permettre à terme l'extension des parkings de l'Académie, voire une possibilité d'aménager un passage piéton donnant sur la RD 1084. Jacques BERTHOU informe les conseillers communautaires que les négociations pour une acquisition amiable des parcelles sont en cours.

Il est donc proposé après division de la parcelle initiale d'acquérir la parcelle cadastrée section AE 1385 d'une surface de 571 m² au prix de 96.40€/m² soit 55 044.40 € hors frais de notaire.

Vu l'avis de France Domaine N°DOM 2010-249V1032 et DOM N°249VO581

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24-09-2010

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1/ DECIDE À L'UNANIMITÉ d'acquérir la parcelle cadastrée AE 1385 située au lieu dit le « haut de Miribel » d'une surface de 571 m² au prix de 55 044.40 € auquel il convient d'ajouter les frais de notaire et divers.

2/ AUTORISE le Président à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

V. AFFAIRES SPORTIVES

Rapporteur : Pierre GOUBET

A) **Gymnases intercommunaux - Règlement intérieur d'utilisation des équipements sportifs**

Monsieur le rapporteur donne lecture d'un projet de règlement intérieur d'utilisation des gymnases de la CCMP. Il explique que les deux gymnases ont un taux d'occupation très important et que la Commission Sport souhaite garantir une plus grande pérennité aux équipements sportifs. Plusieurs solutions sont en cours d'élaboration, telle que l'installation d'un contrôle d'accès ou la mise en place d'une meilleure coordination avec les différents utilisateurs. Il explique que la commission sport ayant constaté une augmentation sensible des dégradations des équipements sportifs a souhaité mettre à jour le règlement du 29 mars 2006 en renforçant les conditions d'utilisation ainsi que les sanctions possibles en cas de non respect des consignes.

Suite à une remarque d'André GADIOLET, il est précisé dans le règlement intérieur que les centres aérés concernés sont ceux gérés directement par la CCMP. Jacques BERTHOU revient sur les plannings d'utilisation et sur le cas de la gymnastique volontaire de Miribel. Il propose par ailleurs une mutualisation sur le gardiennage via un groupement de commande. Michel NICOD précise qu'il s'agit d'une proposition louable mais complexe à mettre en œuvre. Il tient à la disposition de la CCMP le dossier de consultation récemment utilisé par la commune de Beynost pour ce type de marché. Jacques BERTHOU interroge également sur la « mission » de contrôle confiée aux professeurs d'EPS. Jean-Marc BODET précise que les enseignants sont souvent les seuls adultes présents et qu'ils peuvent ainsi signaler un dommage à la CCMP, en l'absence de gardiens habilités.

Pascal PROTIERE souhaite que le gymnase intercommunal de Miribel soit officiellement dénommé gymnase de Saint-Martin et que l'appellation de « gymnase du collège Anne Frank » soit abandonnée. Il demande également à ce que la signalétique des gymnases soit améliorée. Jacques BERTHOU précise que la signalétique de ce type d'équipement doit être réalisée par les communes afin de respecter l'unité de mobilier urbain.

Vu cet exposé,

Vu l'avis favorable de la commission sport réunie le 14/09/2010.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter en l'état le projet de règlement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ le règlement intérieur d'utilisation des gymnases intercommunaux,

2/ AUTORISE le Président à le faire appliquer sans réserve.

VI. FINANCES

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

A) **Décisions modificatives N°1 / Lotissement les araignées**

La décision modificative n°1 est adoptée à l'unanimité.

B) **Décision modificative N°2 (ajustements divers)**

FONCTIONNEMENT

Budget général

<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>BP</u>	<u>DM 1</u>	<u>Total</u>
673	Titres annulé (exercices antérieurs)	250.00	100.00	350.00
678	Autres charges exceptionnelles	0.00	125.17	125.17
6041	Achat études	52 883.00	- 225.17	52 657.83

Total dépenses	53 133.00	0.00	53 133.00
-----------------------	-----------	------	-----------

SPANC

<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>BP</u>	<u>DM 1</u>	<u>Total</u>
002 – F-D	Report	125.00	0.00	125.00
6228 – F-D	Divers (convention CG01/CCMP - instruction	875.00	1 250.00	2 125.00
Total dépenses		1 000.00	1 250.00	2 250.00

7062 – F-R	Redevance usagers	1 000.00	1 250.00	2 250.00
Total recettes		1 000.00	1 250.00	2 250.00

INVESTISSEMENTBudget général

<u>OP</u>	<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>BP</u>	<u>DM 1</u>	<u>Total</u>
51-Trottoirs rue St Didier	2317	Immobilisation corporelle. Reçues au titre d'une mise à disposition	3 400.00	1 520.00	4 920.00
78-gendarmerie	2313	Construction	284 260.00	92 000.00	376 260.00
88-Gymnase St martin	2313	Construction	1 589 590.00	140 000.00	1 729 590.00
Total dépenses			1 877 250.00	233 520.00	2 110 770.00

OP 51 **retenue de garantie Gantelet / Galabertier : + 1 520.00**

OP 78 **Gendarmerie : + 92 000.00**
Raisons du dépassement de crédit
 Avenants : 46 000.00 € HT (1.25% du marché au total)
 Révision : 156 893.00 € HT (4.24% du marché initial au total)
 TLE : 59 260 € TTC

OP 88 **Gymnase St Martin : + 140 000.00**
Raisons du dépassement de crédit
 Avenants : 65 214.0 € HT (2.4%)
 Révision provisoire : 56 602.00 € HT (2.03%)
 Contrôle d'accès : 22 000 € TTC
 Sono salle de danse : 5 331.00 € TTC

<u>OP</u>	<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>BP</u>	<u>DM 1</u>	<u>Total</u>
	1641	emprunt	5 462 014.70	233 520.00	5 695 534.70
Total recettes			5 462 014.70	233 520.00	5 695 534.70

Pascal PROTIÈRE précise que l'investissement de la CCMP dans des équipements communautaires bénéficie également aux recettes des communes puisque l'intercommunalité paie à ces dernières la taxe locale d'équipements. Suite à une question de Sylvie ESCOBESSA, il précise que toutes ces opérations sont financées par un emprunt d'équilibre.

C) **Taxe d'habitation – abattements 2011**

Cette délibération est à prendre par les organes délibérants des EPCI qui ont pour objectif essentiel de ne pas modifier les montants des cotisations à payer par les contribuables. Toutefois, une modification de ces cotisations, à la marge, peut intervenir, si les valeurs locatives moyennes (départementales et intercommunales) sont différentes.

Le Président expose à l'organe délibérant, qu'à compter de 2011, la communauté qui lève la fiscalité professionnelle unique, percevra l'intégralité de la part de la taxe d'habitation perçue jusqu'en 2010 par le département. Il précise que le [II.bis] de l'article 1411 du Code général des impôts stipule que « les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent décider de fixer eux-mêmes le montant des abattements applicables à la taxe d'habitation. Dans ce cas, la valeur locative moyenne servant de référence pour le calcul des abattements (obligatoires et facultatifs) est la valeur locative moyenne des habitations de l'EPCI. En l'absence de délibération, les abattements applicables sont (le cas échéant) ceux résultant des votes des conseils municipaux, calculés sur la valeur locative moyenne de la commune ».

A titre d'information, les abattements décidés par le conseil général et qui s'appliquaient en 2010 (sur la valeur locative moyenne départementale soit 3 010) étaient les suivants :

- abattement spécial à la base : 0%,
- abattement général à la base : 0%,
- abattement spécial de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides : non
- majoration de l'abattement pour personnes à charge (rangs 1 et 2) : 0%,
- majoration de l'abattement pour personnes à charge (rangs 3 et suivants) : 0%.

Il précise également que :

- les abattements (obligatoires et facultatifs), qui diminuent la base totale imposable, sont à la charge des collectivités,
- les compensations versées à l'EPCI au titre de la réforme de la taxe professionnelle (FNGIR et, le cas échéant, DCRTP) sont calculées notamment en fonction du produit de taxe d'habitation transféré (tenant compte des abattements facultatifs et des taux votés par le département en 2010),
- le dégrèvement (plafonnement à 3,44 % des revenus) dont peuvent par ailleurs bénéficier certains contribuables (en vertu de l'article 1414 A du CGI) – pris en charge par l'Etat – peut subir une réduction (à la charge du contribuable) lorsqu'une collectivité a supprimé un ou plusieurs abattements en vigueur en 2003 (ou en a réduit un ou plusieurs taux),
- lorsque la communauté décide sa propre politique d'abattements (quelle qu'elle soit), ceux-ci s'appliquent à la part intercommunale de taxe d'habitation dans l'ensemble des communes membres, et sont calculés à partir de la valeur locative moyenne intercommunale, ce qui place les contribuables intercommunaux à un même niveau (quant à l'impôt intercommunal). Dans le cas contraire (si la communauté ne décide pas sa propre politique d'abattements), ce sont les abattements fixés, le cas échéant, par la commune concernée qui s'appliquent (sur la valeur locative moyenne communale).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ les décisions modificatives n°1 et n°2

2/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ de fixer les mêmes taux d'abattements facultatifs à la taxe d'habitation que ceux appliqués en 2010 par le département de l'Ain, à savoir :

<u>Abattement général à la base</u>	0 %
<u>Abattement spécial</u>	
- A la base	Non
- De 10% en faveur des personnes handicapées	Non
<u>Majoration de l'abattement obligatoire</u>	

<u>pour charges de familles :</u>	
- Personnes rang 1 et 2	0 point
- Personnes rang 3 et plus	0 point

VII. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Henri MERCANTI

A) Rapport annuel d'activité de collecte et traitement des ordures ménagères

Conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, Henri MERCANTI présente à l'assemblée les rapports annuels 2009 sur la qualité et le prix des services publics d'élimination des déchets ménagers :

- Rapport ORGANOM concernant le traitement des ordures ménagères
- Rapport CCMP concernant la collecte (classique et sélective) des ordures ménagères et la déchèterie.

Robert GRUMET et Jean-Marc BODET font part des difficultés d'accès au site de la déchèterie. Henri MERCANTI précise que la commission Environnement est consciente de cette problématique et qu'une proposition d'audit est en cours d'examen. Pascal PROTIERE souligne la nécessité de porter politiquement l'instauration prochaine d'une redevance spéciale ainsi que des mesures plus rigoureuses de contrôle d'accès à la déchèterie. Michel NICOD s'inquiète de dépôts sauvages en cas d'instauration d'une redevance spéciale et d'une redevance incitative. Pascal PROTIERE rappelle que les objectifs ambitieux du Grenelle de l'Environnement relayés par Organom contraignent fortement la CCMP. La mise en place d'une redevance spéciale devra, si elle est décidée, être accompagnée par les communes envers les gros producteurs. Le Président de la CCMP salue également le travail d'Anaël RASCLE, ambassadrice de tri, qui quitte la collectivité pour des raisons familiales.

Suite à cette présentation il invite le Conseil à délibérer :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ les documents tels que présentés :

- rapport annuel du syndicat mixte de traitement ORGANOM
- rapport annuel de la CCMP concernant la collecte (classique et sélective) des ordures ménagères et la déchèterie intercommunale

VIII. DIVERS

Rapporteur : Pascal PROTIERE

A) *Décision modificative N°3*

Suite au vote du point IV-B (parcelle AE 1385), il est décidé à l'unanimité d'inscrire par décision modificative N°3 les montants suivants :

Opération N°

Investissement dépense

Article + 58 000 €

Investissement recette

Article + 58 000 €

B) *Convention de mise à disposition d'un orgue*

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'autoriser la signature d'une convention tripartite avec la commune de Beynost et l'Evêché pour la mise à disposition de l'orgue de l'Académie de musique et de danse dans l'Eglise Saint-Julien de Beynost.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1/ AUTORISE Á L'UNANIMITÉ la signature de ladite convention.

La séance s'achève à 21h30.

Á Miribel, le 15/10/2010

Le Président

Pascal PROTIERE

